



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant modification de la dénomination d'un agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

Le préfet de la Charente

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 modifié fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code précité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département de la Charente ;

VU le décret du président de la République en date du 3 juillet 2024 portant nomination de M. Jérôme HARNOIS, en qualité de préfet de la Charente ;

VU le décret du 4 juillet 2024 nommant M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 donnant délégation de signature à M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2025 portant agrément de la Sarl ASFO GRAND SUD 16 ;

VU la demande de modification de dénomination présentée le 8 juillet 2025 par la société concernée ;

Considérant que la société agréée souhaite modifier sa dénomination sociale ;

Considérant que cette modification ne remet pas en cause les conditions d'agrément ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet :

ARRÊTE :

Article 1er : La dénomination de la société agréée SARL ASFO GRAND SUD 16 est modifiée et devient : FORM & JOB.

Article 2 : Le siège social reste inchangé, situé 31 avenue du Maréchal Juin à Angoulême (16 000).

Article 3 : Toutes les références à l'ancienne dénomination dans les documents officiels, supports et communications relatives à l'agrément devront être modifiées en conséquence.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le

16 JUIL. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Dahalani M'HOUMADI